*(Courriel envoyé en juillet 2016 à tous les PCO)*

Le 27 juillet 2016

A l’attention des points de contact officiels de la CIPV.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après des informations sur les rappels automatiques concernant les obligations nationales en matière de communication que vous recevrez d’ici juillet 2016.

*Rappel :*

*En 2013, la CMP a décidé à se huitième session de créer le Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d’établissement de rapports (NROAG) de la CIPV pour favoriser le respect desdites obligations. Le NROAG s’est réuni en juillet 2014 et s’est notamment fixé comme objectif à court terme de créer un système de rappel automatique via le PPI. À sa onzième session, la CMP a adopté un plan de travail relatif aux obligations nationales en matière de communication (ONC), qui définit notamment les principes du système de rappel automatique.*

Tous les points de contact officiels recevront tout au long de l’année sur leur messagerie électronique des rappels automatiques, selon la fréquence suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégorie d’ONC | Fréquence |
| Point de contact (coordonnées) | **Tous les trois mois** |
| Signalements d’organismes nuisibles  Actions d’urgence | **Tous les six mois**  **Tous les six mois** |
| Description de l’ONPV  Points d’entrée  Liste des organismes nuisibles réglementés  Législation : exigences/restrictions/interdictions phytosanitaires | **Tous les 12 mois**  **Tous les 12 mois**  **Tous les 12 mois**  **Tous les 12 mois** |

Aucun rappel automatique ne sera envoyé concernant les ONC qui relèvent strictement d’accords bilatéraux (raisons des exigences phytosanitaires ou cas de non-conformité, par exemple).

Les courriels comporteront un résumé des rapports publiés par votre pays sur le Portail phytosanitaire international [(PPI, https://www.ippc.int/fr/)]((PPI,%20https://www.ippc.int/fr/)) et qui n’ont pas été mis à jour depuis un certain temps ainsi que des informations sur les ONC pour lesquelles aucun rapport n’a été publié. Il vous sera demandé de vérifier les informations en cliquant sur des liens regroupés dans un tableau récapitulatif et de mettre à jour, si nécessaire, ces informations. Pour ce faire, vous devrez vous connecter au PPI à l’adresse suivante : [https://www.ippc.int/fr/accounts/login.](%20https://www.ippc.int/fr/accounts/login.) Les rapports requérant votre attention seront signalés avec la mention « Données à confirmer ».

Vous recevrez également **tous les trois mois** des informations sur les fichiers utilisés dans les rapports publiés par votre pays et qui ne sont plus accessibles ainsi que sur les liens ou URL devant être mis à jour.

Si tous les rapports ont été mis à jour récemment par votre pays et qu’au moins un rapport a été publié pour chaque ONC, vous ne recevrez pas de rappel.

Veuillez noter que seuls les points de contact officiels et les éditeurs PPI désignés par les points de contact officiels disposent des droits nécessaires pour modifier les rapports sur le PPI (à savoir publier de nouveaux rapports ou mettre à jour les rapports existants publiés par votre pays). Ainsi, vous recevrez également une fois par an un courriel pour vérifier les informations relatives aux éditeurs PPI (nom et adresse électronique).

Pour de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour publier ou mettre à jour les rapports, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

1. Guide pour la mise à jour des informations sur le PPI (Guide sur les ONC : <https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>).
2. Foire aux questions, notamment sur la procédure à suivre en cas d’oubli de votre mot de passe : [https://www.ippc.int/en/faq/](https://www.ippc.int/fr/faq/).

Si vous avez besoin d’aide, veuillez contacter le Secrétariat de la CIPV à l’adresse [IPPC-IT@fao.org](mailto:IPPC-IT@fao.org).

**Nous vous invitions également à nous communiquer tout au long de l’année à l’adresse** [**IPPC-IT@fao.org**](mailto:IPPC-IT@fao.org) vos éventuels commentaires sur les rappels automatiques concernant les ONC**.**

Sincères salutations,

Le Secrétariat de la CIPV